CRIPP

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 2050

Norme 2050 – Coordination et utilisation d'autres travaux

Afin d'assurer une couverture adéquate et d'éviter les doubles emplois, le responsable de l'audit interne devrait partager des informations, coordonner les activités, et envisager d'utiliser les travaux des autres prestataires internes et externes d'assurance et de conseil.

Interprétation :

Dans le cadre de la coordination des activités, le responsable de l'audit interne peut utiliser les travaux d'autres prestataires d'assurance et de conseil. Un processus cohérent pour déterminer le cadre d'une telle utilisation devrait être défini, et le responsable de l'audit devrait prendre en considération les compétences, l'objectivité et la conscience professionnelle de ces prestataires. Le responsable de l'audit interne devrait également avoir une compréhension précise du périmètre d'intervention, des objectifs et des résultats des travaux réalisés par les autres prestataires d'assurance et de conseil. Même quand des travaux d'autres prestataires sont utilisés, le responsable de l'audit interne a toujours le devoir d'étayer de manière adéquate les conclusions et les opinions de l'audit interne et d'en rendre compte.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Le rôle des prestataires d'assurance et de conseil varie d'une organisation à l'autre. Pour être à même de coordonner leurs travaux, le responsable de l'audit interne identifie donc le rôle de chaque prestataire en examinant l'organigramme de l'organisation ainsi que les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du Conseil. Il distingue généralement les prestataires internes des prestataires externes.

- Les prestataires internes correspondent aux directions fonctionnelles qui relèvent de la direction générale ou qui y sont rattachées. Leurs domaines de compétences sont les suivants : questions environnementales, contrôle financier, hygiène et sécurité, systèmes d'information, affaires juridiques, management des risques, conformité ou assurance qualité. Il s'agit de la deuxième ligne de maîtrise selon le modèle établi par l'IIA.
- Les prestataires externes peuvent rendre compte à la direction générale, à des parties prenantes extérieures ou au responsable de l'audit interne.

Après avoir identifié les différents prestataires, le responsable de l'audit interne tient compte des limites liées à la politique de confidentialité de l'organisation, concernant la nature et la quantité d'informations qu'il est possible de partager surtout quand il s'agit de prestataires externes.

Éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Le responsable de l'audit interne rencontre chacun des prestataires afin de recueillir suffisamment d'informations pour coordonner les activités d'assurance et de conseil de l'organisation. Tout en respectant les limites exigées par la politique de confidentialité de l'organisation, les différentes parties partagent des informations sur les objectifs, le périmètre et le calendrier des revues, les évaluations et les missions à venir, les résultats des précédentes missions, et les travaux des uns et des autres.

Le processus de coordination des activités d'assurance varie d'une organisation à l'autre. Dans les organisations de taille restreinte, ce processus peut être informel, tandis que dans les organisations de taille importante ou soumises à une forte réglementation la coordination peut être formelle et complexe.

Pour faciliter la coordination des activités d'assurance, il est possible de créer une cartographie des principales catégories de risques associées aux prestataires de services d'assurance compétents. Cette cartographie complète permet d'évaluer le niveau d'assurance fourni pour chaque catégorie de risque. Grâce à elle, le responsable de l'audit interne est en mesure d'identifier les écarts et les doubles emplois dans les activités d'assurance, et ainsi de déterminer si chaque domaine de risque est suffisamment couvert. Les résultats peuvent être examinés avec les autres prestataires d'assurance afin que les différentes parties conviennent de la manière de coordonner leurs activités pour éviter les doubles emplois et optimiser l'efficacité et l'efficience de la couverture.

Le modèle d'assurance combiné (*combined assurance*) constitue une autre approche : l'audit interne peut coordonner ses travaux avec ceux de fonctions de la deuxième ligne de maîtrise (telles que la fonction conformité) afin d'adapter ses missions et d'en réduire la fréquence et la redondance.

Voici quelques exemples de mesures de coordination :

- Synchroniser la nature, l'étendue et le calendrier des travaux planifiés.
- Veiller à comprendre la terminologie, les techniques et les méthodes des uns et des autres.
- Echanger les programmes, documents et rapports de travail.
- Utiliser les travaux des uns et des autres pour éviter les doubles emplois.
- Se réunir régulièrement pour déterminer s'il est nécessaire d'ajuster le calendrier des travaux planifiés au vu des résultats des travaux déjà réalisés.

Le responsable de l'audit interne peut décider d'utiliser les travaux d'autres prestataires pour différentes raisons : évaluer des domaines pour lesquels l'audit interne ne possède pas l'expertise nécessaire, pour étendre la couverture des risques au-delà du plan d'audit interne.

Dans tous les cas, il reste pleinement responsable des conclusions et des opinions de l'audit interne. Il doit donc impérativement établir un processus cohérent et un ensemble de critères pour déterminer si l'audit interne peut utiliser les travaux de tel ou tel prestataire. Dans le cadre de ce processus, il peut :

- Évaluer l'objectivité du prestataire considéré en vérifiant s'il a fait état de conflits d'intérêts ou est susceptible de le faire.
- Évaluer l'indépendance du prestataire en examinant ses rattachements et leurs conséquences.
- Confirmer le niveau de compétence du prestataire en vérifiant si son expérience professionnelle, ses qualifications, ses certifications et ses affiliations sont pertinentes et à jour.
- Évaluer la conscience professionnelle en observant les pratiques professionnelles du prestataire, en particulier ses méthodes de travail et le caractère approprié de la planification, de la supervision, de la documentation et de la revue de ses travaux.

Le responsable de l'audit interne cherche également à mieux comprendre le périmètre, les objectifs et les résultats des travaux réalisés par le prestataire afin d'évaluer dans quelle mesure ils sont exploitables. En règle générale, il vérifie si les constats du prestataire sont raisonnables et fondés sur des preuves d'audit suffisantes, fiables et pertinentes. Il détermine si d'autres tâches ou tests sont nécessaires pour obtenir des preuves suffisantes qui étayent ou augmentent le niveau de confiance. Le cas échéant, l'audit interne peut tester à nouveau les résultats du prestataire.

Éléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Pour démontrer la conformité à la Norme 2050, il est possible de s'appuyer sur les communications relatives aux rôles et aux responsabilités de chacun en matière d'assurance et de conseil. Celles-ci peuvent être formalisées dans les notes prises au cours des réunions avec les différents prestataires ou encore dans les procès-verbaux des réunions avec le Conseil et la direction générale. La documentation du responsable de l'audit interne relative au

processus et aux critères appliqués pour déterminer si l'audit interne peut exploiter les travaux d'autres prestataires peut également servir d'élément probant. Pour démontrer la conformité aux exigences de coordination des activités, il est possible d'utiliser des cartographies spécifiques et/ou des plans d'audit interne combinés qui permettent d'identifier la répartition des responsabilités de chaque prestataire d'assurance ou de conseil par domaine.

À propos de l'Institute of Internal Auditors

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, l'Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des lignes directrices complémentaires

Les lignes directrices complémentaires font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les *Normes*. Ils fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'Institute of Internal Auditors publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'Institute of Internal Auditors vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institute dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright de ce guide de mise en oeuvre est détenu par l'Institute of IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.